

## Charte de l'association du Foyer Pinel

Nous, Foyer Pinel, sommes une association sans affiliation partisane ni religieuse, indépendante de toute institution.

Association citoyenne/de citoyens, nous souhaitons :

- Contribuer à la lutte contre les inégalités d'accès à l'éducation en proposant nos cours aux personnes migrantes qui n'ont pas ou peu été scolarisées dans leur pays d'origine. Ainsi, nous reprenons à notre compte l'idéal de l'éducation populaire (que fait vivre la Ligue de l'enseignement à laquelle nous sommes affiliés).
- Aider les personnes migrantes à mieux vivre dans le pays où elles travaillent grâce à la maîtrise de la langue, premier facteur d'intégration.
- Contribuer à impliquer les personnes d'origine étrangère dans le tissu social de leur lieu de vie. Nous menons une action de proximité qui, complémentaire des politiques de la ville, renforce et enrichit la vie commune des Dionysiens en impliquant apprenants et enseignants, ensemble, dans un projet local.

Le fonctionnement de l'association reflète ces aspirations : les apprenants et les enseignants en sont tous membres à part égale et ont la même voix au chapitre lors des assemblées générales, quand sont prises les grandes décisions concernant la vie de l'association.

### Règlement intérieur

- Devenir apprenant ou enseignant dans l'association est un véritable **engagement** et implique un **respect** mutuel : chaque membre de l'association s'engage à enseigner ou à suivre les cours pendant un an.
- Apprenants et enseignants sont **responsables** en cas d'absence : chaque enseignant devra impérativement **prévenir** s'il en peut assurer son cours, au moins 24 heures à l'avance, à la fois les responsables de sites, les représentants des apprenants, et les apprenants eux-mêmes. De même chaque apprenant devra informer ses enseignants s'il est amené à abandonner les cours pendant l'année.
- Chaque enseignant devra **faire l'appel** à chaque séance pour pouvoir délivrer en fin d'année un **certificat individuel** indiquant le nombre d'heures exact de cours suivies par chaque apprenant. Délivrer ce certificat constitue l'une des principales responsabilités de chaque enseignant.
- Aucun enseignant ne devra dépasser la limite du nombre maximum d'apprenants par enseignant. Au delà de cette limite, il devra refuser d'accueillir de nouveaux apprenants mais pourra les inviter à participer aux secondes inscriptions de février.

- Les enseignants et apprenants devront prendre soin des salles et du matériel mis à leur disposition : ranger les chaises et tables en fin de cours, rendre les manuels en bon état à la fin de l'année, etc. Chacun est invité à signaler tout problème lié au matériel.
- Un point important concernant le fonctionnement de l'association : tous les membres de l'association sont bénévoles et consacrent un peu de leur temps libre à cet engagement. Les tâches non pédagogiques (organisation des cours, organisation des réunions et assemblées générales, rapports avec la Mairie de Saint-Denis, achat du matériel, etc.) sont réparties entre les bénévoles, d'où certaines lenteurs et quelques difficultés de fonctionnement à certains moments critiques, quand pour des raisons professionnelles ou personnelles, le temps libre leur manque... Toute initiative des bénévoles pour prendre en charge une partie de ces tâches et améliorer le fonctionnement de l'association est donc la bienvenue !